

**Modèle d'Avenant L342-2 à PTF de raccordement
d'une Installation de Consommation individuelle BT ≤ 36 kVA
au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux**

SER-PTF-AV342-1

Version du 15 mai 2021

Document(s) associé(s) :

Modèle de Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une Installation de Consommation individuelle alimentée en basse tension, de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux.

Contrat de Mandat L 342-2 de Strasbourg Électricité Réseaux

SER-CCTP0-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'études de réalisation pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP1-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'études de sol pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP2-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de travaux de forage dirigé pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP3-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations d'Investigations Complémentaires (IC) et d'Opérations de Localisation (OL) non intrusives pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP4-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de Repérage Avant Travaux (RAT) amiante et HAP dans les enrobés, pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

SER-CCTP5-L.342-2 : CCTP applicable aux prestations de travaux pour la construction des Ouvrages Dédiés, sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de Consommation individuelle ou de consommation et de production simultanée en BT, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux.

Formulaire de demande de raccordement d'une nouvelle Installation de Consommation Individuelle alimentée en basse tension, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

Autorisations et mandats dans le cadre des affaires de raccordement traitées par Strasbourg Électricité Réseaux

Résumé / Avertissement :

Le terme GRD désigne Strasbourg Électricité Réseaux (SER), Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Ce document est destiné au Demandeur qui souhaite réaliser les travaux de raccordement sur les Ouvrages Dédiés pour le raccordement de son installation de consommation individuelle de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, avec et sans extension de réseau, au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux.

En application des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, ce modèle d'avenant présente les composantes techniques et financières modifiant la PTF initiale pour raccorder une Installation individuelle de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux.

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence de Strasbourg Électricité Réseaux, consultable sur son site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

NB concernant la mise en œuvre de cette proposition : les champs en bleu doivent être confirmés ou supprimés. Une option ou variante doit être sélectionnée parmi celles proposées entre les signes « » ; les autres doivent être supprimés. Un champ en bleu entre [] doit être renseigné.

SOMMAIRE

1. Objet de l’Avenant L.342-2	3
2. Caractéristiques de votre demande	4
3. Description de la solution technique de raccordement	4
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	4
3.1.1. Réseau BT	4
3.1.2. Branchements BT ≤ 36 kVA	5
3.2. Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage	5
4. Réalisation des travaux de raccordement	5
4.1. Travaux de raccordement et répartition de leur exécution	5
4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge	6
5. Contribution au coût du raccordement	6
5.1. Dispositions générales	6
5.2. Montant de votre contribution au coût de raccordement	7
5.3. Montant de l’acompte	7
5.4. Clause de révision des prix	7
6. Conditions d’acceptation de l’Avenant L.342-2	7
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement	8
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	9
9. Modalités de règlement	9
10. Préparation de la mise en service	10
11. Modification de la demande initiale	10
12. Information du Demandeur	10
13. Accord	11
ANNEXE 1 : Dossier de demande de raccordement	12
ANNEXE 2 : Schéma de principe du raccordement	13
ANNEXE 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement	14
ANNEXE 4 : Contrat de Mandat	15

AVENANT L.342-2¹ [N° de l'avenant] **du [date avenant L.342-2] valable jusqu'au [date fin de validité avenant]**

Destinataire de la proposition :
[Qualité Prénom Nom du destinataire]

Demandeur :
[Qualité Prénom Nom du Demandeur]

au nom et pour le compte du Demandeur²

Adresse du destinataire de la proposition :
[Adresse destinataire]
[CP] [COMMUNE]
[PAYS]

Adresse des travaux de raccordement :
[Adresse_Travaux]
[CP_Travaux] [COMMUNE_Travaux]

1. Objet de l'Avenant L.342-2

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, le présent document constitue l'Avenant L.342-2 à la Proposition Technique et Financière (PTF) de Raccordement de Strasbourg Électricité Réseaux pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution BT. Comme la PTF standard, le présent Avenant L.342-2 présente la solution de raccordement :

- Nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- Qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- Conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par le GRD ;

en distinguant dans les travaux de raccordement réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux, ceux qui seront réalisés par le GRD (Travaux Strasbourg Électricité Réseaux) de ceux qui seront réalisés par le Demandeur (Travaux Mandataire). Ces derniers seront réalisés au nom et pour le compte de Strasbourg Électricité Réseaux selon les dispositions du Contrat de Mandat en annexe 4 du présent Avenant L.342-2.

Le présent Avenant L.342-2 est établi en deux exemplaires originaux, et élaboré en fonction :

- Des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Strasbourg Électricité Réseaux après échanges éventuels ;
- De la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- Le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande d'application des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, le présent Avenant L.342-2 précise :

- Le périmètre des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux et des Travaux Mandataire,
- La contribution au coût du raccordement restant à votre charge,
- Les délais de réalisation prévisionnels,
- Et le Contrat de Mandant avec ses annexes vous permettant de réaliser les Ouvrages Mandataires au nom et pour le compte de Strasbourg Électricité Réseaux maître d'ouvrage.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

² La partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire

2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité de votre Installation située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le [Date de réception de la demande]. Votre demande a été déclarée complète le [Date de qualification] et a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière de raccordement en date du [Date PTF] portant le N° [N° PTF]. Vous avez également demandé à Strasbourg Électricité Réseaux l'application des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie en date du [Date réception demande L.342-2].

Le présent Avenant L.342-2 a été élaboré en fonction des caractéristiques techniques que vous nous avez transmises, via votre demande de raccordement pour élaborer la PTF de Raccordement, et de votre demande d'application de l'article L.342-2 du code de l'énergie. Ces données figurent en annexe 1 du présent Avenant L.342-2.

Puissance de Raccordement

Conformément à votre demande de raccordement, le raccordement au Réseau Public de Distribution de votre Installation est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de [Puissance de Raccordement kVA monophasé / triphasé]³ kVA. Les documents constituant votre dossier de raccordement figurent en annexe 1.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir les besoins de votre Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution seraient facturés par Strasbourg Électricité Réseaux.

3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération sous la maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 du présent Avenant L.342-2.

Cette proposition a été établie en considérant que l'Installation est conforme aux dispositions de la norme NF C15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.1.1. Réseau BT

Option BT1 : extension de réseau depuis un départ BT existant

« Une extension de réseau [aérien, aérien/souterrain, souterrain] depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m comptée jusqu'au coupe-circuit principal individuel (CCPI), dont [YYY] m créés à l'intérieur de votre parcelle. »

Option BT2 : extension de réseau depuis un départ BT existant à renforcer

« Une extension de réseau [aérien, aérien/souterrain, souterrain] depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend une canalisation de [LLL] m créée en remplacement d'une canalisation existante et la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m comptée jusqu'au coupe-circuit principal individuel (CCPI), dont [YYY] m créés à l'intérieur de votre parcelle. »

³ Au choix, l'une des puissances suivantes : 3 kVA, 12 kVA monophasé ou 36 kVA triphasé.

3.1.2. Branchements BT ≤ 36 kVA

Votre raccordement est constitué d'un branchement individuel. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain] ;
- Tension de raccordement : [230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases].

3.2. Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Option 1⁴ : Point de Livraison et Comptage en domaine privé en limite de parcelle : raccordement de référence

Le Point de Livraison et le Dispositif de Comptage de l'Installation sont installés dans un coffret situé en domaine privé en limite de votre parcelle. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret.

Option 2⁵ : Point de Livraison sans Comptage en domaine privé en limite de parcelle

Vous avez souhaité que le Point de Livraison de l'Installation soit installé dans un local dédié, situé en domaine privé en limite de votre parcelle. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret.

Option 3⁶ : Point de Livraison et Comptage en domaine privé dans vos locaux

Vous avez souhaité que le Point de Livraison et le Dispositif de Comptage de l'Installation soient installés dans vos locaux à un emplacement mis à la disposition de Strasbourg Électricité Réseaux. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans le coffret de contrôle et de commande.

4. Réalisation des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au réseau Public de Distribution.

4.1. Travaux de raccordement et répartition de leur exécution

La construction des Ouvrages de Raccordement est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux. En application des dispositions de l'article L.342-2 du code de l'énergie, la répartition des travaux de cette construction est la suivante :

Travaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux : Travaux Strasbourg Électricité Réseaux

[Détailler ici les tenants et aboutissants des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux, en précisant le point frontière des travaux]

Travaux réalisés par le Demandeur : Travaux Mandataire

[Détailler ici les tenants et aboutissants des Travaux Demandeur/Mandataire]

Le détail de ces travaux est décrit dans l'Avant-Projet Sommaire (APS) en annexe 3 du Contrat de Mandat.

⁴ Sélectionner l'option choisie

⁵ Sélectionner l'option choisie

⁶ Sélectionner l'option choisie

4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge

Dans tous les cas, les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Il s'agit notamment⁷ :

- Le cas échéant, des travaux d'encastrement de coffret, qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable de Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Le cas échéant, des aménagements dans le bâtiment permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au Point de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, ...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable de Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Le cas échéant, de la mise à disposition de tranchées à l'intérieure de la parcelle pour la pose des réseaux électriques. Ces tranchées sont réalisées par vos soins selon les prescriptions de Strasbourg Électricité Réseaux et un plan géoréférencé devra être transmis à Strasbourg Électricité Réseaux à la fin des travaux ;
- Des travaux et raccordement en aval du Point de Livraison ;
- Le cas échéant de la réalisation ou de la mise à disposition de locaux techniques (comptage...)
- De la reprise de revêtement de façade ;
- De la fourniture et la pose de caniveaux ;
- [Liste des travaux supplémentaires].

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux effectivement réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Strasbourg Électricité Réseaux, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 341-6 du code de l'énergie.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- De la répartition des travaux définie au 4.1,
- Du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- Des formules de coûts simplifiés et/ou d'un chiffrage au canevas technique pour valoriser les travaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux,
- Et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

Le montant de votre contribution, au titre des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux, figurant sur le présent Avenant L.342-2 est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

Le montant définitif de la contribution qui sera à votre charge, après réception des Travaux Mandataire, sera calculé selon les dispositions de l'article « 5.1 dispositions financières » du Contrat de Mandat en annexe 4 à cette proposition.

⁷ Compléter et / ou supprimer

5.2. Montant de votre contribution au coût de raccordement

Ce montant facturé résulte [d'une formule de coûts simplifiée et/ou d'un chiffrage au canevas technique ou d'un appel d'offre] conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les Travaux Strasbourg Électricité Réseaux de [Montant Réfaction Travaux Strasbourg Électricité Réseaux] € HT.

Le montant de la réfaction appliquée sur les Travaux Mandataire qui sera porté à votre crédit sera calculé selon les dispositions de l'article « 5.1 dispositions financières » du Contrat de Mandat en annexe 4 à cette proposition. Il sera au maximum de [Montant réfaction Travaux Mandataire] € HT.

Le montant de votre contribution à nous régler au titre des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux s'élève à [Montant TTC à régler] € TTC.

Le détail de ces montants figure en annexe 3.

5.3. Montant de l'acompte

Variante 1 : demandeur autre que collectivité locale

Le règlement d'un acompte de [pourcentage acompte] % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation du présent Avenant L.342-2, soit [Montant acompte TTC] € TTC.

Variante 2 : demandeur collectivité locale

Sans objet.

Fin des variantes

5.4. Clause de révision des prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du [date du jour]. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, le montant de votre contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'acceptation du présent Avenant L.342-2, est révisé suivant l'évolution des prix figurant dans le barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Conditions d'acceptation de l'Avenant L.342-2

Votre accord sur le présent Avenant L.342-2 est matérialisé par la réception simultanée :

- D'un exemplaire original, daté et signé, du présent Avenant L.342-2, sans modification ni réserve,
- D'un exemplaire original, daté et signé, du Contrat de Mandat en annexe 4, sans modification ni réserve ;
- De la garantie financière datée et signée par un tiers garant et prenant la forme soit d'une garantie autonome à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil soit d'une caution solidaire - **Annexe 9 Modèles de garantie du Contrat de Mandat** ;
- D'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en cas de dommages de toute nature,

causés aux tiers et au Mandat du fait notamment de l'exécution des études de réalisation et des Travaux Mandataires – article 5.5 assurance du Contrat de Mandat ;

Variante 1 : le demandeur n'est pas une collectivité locale

- Du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3).

Variante 2 : le demandeur est une collectivité locale

- De l'ordre de service correspondant.

Fin des variantes

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de l'avenant ; l'acompte n'est pas encaissé.

Cependant dans le cas où la commune (ou l'EPCI) qui doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires à votre raccordement, votre accord sur le présent Avenant L.342-2 deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à l'instruction des études d'exécution et la réalisation des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux et des Travaux Mandataire réalisés par vos soins sont les suivantes :

- Réception de votre accord sur le présent Avenant L.342-2 conforme aux dispositions énumérées à l'article 6 ;
- Le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- Le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- Réception par le GRD de votre dossier de consultation sur les Travaux Mandataire incluant les offres remises par les Entreprises Agréées au titre de l'appel d'offre réalisé par vos soins avec l'offre retenue par vous mais non encore signée ;
- Réception par le GRD des conventions de servitude pour les ouvrages réalisés par le GRD empruntent le domaine privé ;
- Réception par le GRD des conventions de servitude pour les ouvrages réalisés par le Mandataire empruntent le domaine privé ;
- Réception par le GRD des autorisations (administratives, voirie...) obtenues par le Mandataire, nécessaires à la réalisation des Travaux Mandataire ;
- Réception par le GRD des autorisations (administratives, voirie...) nécessaires à la réalisation des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Validation par le GRD des études de réalisations réalisées par vos soins conformes au CCTP **SER-CCTP0-L.342-2** (disponible dans la DTR Strasbourg Électricité Réseaux) ;
- Éventuellement, mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour les Travaux Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles telle que définie à l'article 5.8 du Contrat de Mandat, qui retarderaient l'exécution des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux ;
- Accès aux Travaux Strasbourg Électricité Réseaux et Travaux Mandataire garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- Le cas échéant la mise à disposition des aménagements permettant le passage des Ouvrages de Raccordement vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

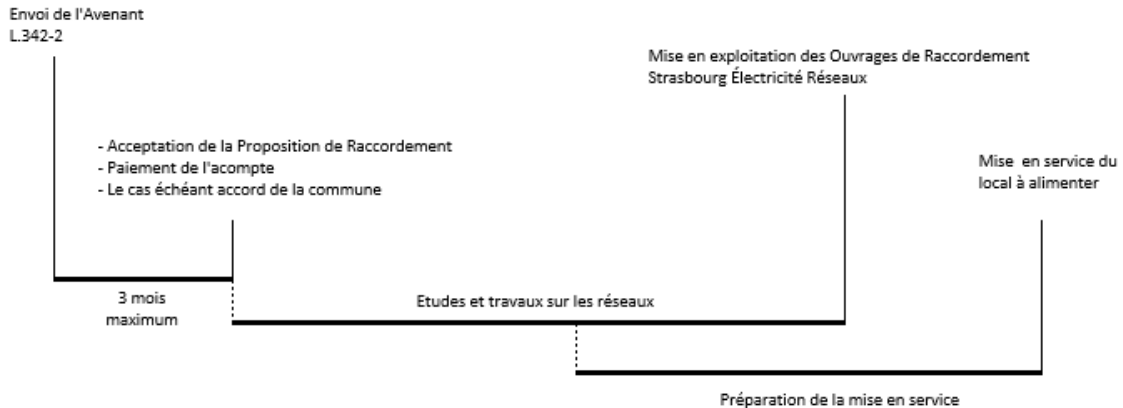
Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des Travaux Strasbourg Électricité Réseaux est de [Délai d'exécution] semaines, à compter de la date de réception de votre accord et sous réserve de l'obtention par Strasbourg Électricité Réseaux des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Variante 1 : Si extension de réseau

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.



Fin Variante 1

Cependant certains événements indépendants de la volonté de Strasbourg Électricité Réseaux peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- De la réalisation de travaux complémentaires faits à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- De la réalisation des travaux qui incombent à l'Autorité Concédante ;
- De retard dans la réalisation des travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.1 et 4.2
- De la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- De modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- De procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- De contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de difficulté, vous serez contacté par votre gestionnaire.

9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par chèque ou virement à Strasbourg Électricité Réseaux aux conditions suivantes :

- Ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- Le règlement de l'acompte, si paiement par chèque, est à envoyer à l'adresse suivante :

Strasbourg Électricité Réseaux SA
AGIRR - GTR
26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG CEDEX 9

- Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est calculé selon les dispositions de l'article 5.1 du Contrat de Mandat et dû par la partie débitrice après la réception des Travaux Mandataire et avant toute mise en service du raccordement. Le paiement ou le remboursement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses déjà engagées par Strasbourg Électricité Réseaux au titre des Travaux GRD restent à votre charge et les dispositions de l'article 5.7 Résiliation du Contrat de Mandat s'appliquent aux Travaux Mandataire.

10. Préparation de la mise en service

Le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution est conditionné par la réception des Travaux Mandataire sans réserve par Strasbourg Électricité Réseaux.

Pour disposer de l'électricité dans l'Installation à l'issue de la réalisation des travaux, vous devrez préalablement :

- Adresser à Strasbourg Électricité Réseaux – AGIRR-GTR l'attestation de conformité de l'Installation visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation ;
- Payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement ;
- Effectuer une demande de mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr ;
- Signer un contrat permettant l'accès au réseau (contrat unique, contrat aux tarifs réglementés),
- Remettre à Strasbourg Électricité Réseaux le plan géoréférencé du tracé des Ouvrages de Raccordement situés en domaine privé.

La prestation de mise en service de l'Installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

11. Modification de la demande initiale

Le présent Avenant L.342-2 est établi à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'un nouvel Avenant L.342-2 fera l'objet d'une facturation.

12. Information du Demandeur

Le présent Avenant L.342-2 est établi dans le cadre de la **Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux** disponible à l'adresse www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement.

Strasbourg Électricité Réseaux vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de Strasbourg Électricité Réseaux qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature du présent Avenant L.342-2.

L'interlocuteur Strasbourg Électricité Réseaux à votre disposition pour toute question relative à cet Avenant L.342-2, est [Prénom Nom interlocuteur] dont les coordonnées sont :

- Téléphone : [N° de Téléphone],
- Courriel : [Adresse Courriel].

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire à :

Strasbourg Électricité Réseaux SA
AGIRR - GTR
26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG CEDEX 9.

13. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de la présente proposition accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur les termes du présent Avenant L.342-2.

Nom ou société⁸

Montant total de la Proposition : [Montant] € TTC

Numéro de la Proposition : [N° PTF]

Mode de règlement : règlement total
 acompte de [Montant acompte]
 collectivité territoriale ou service de l'État

À :

Le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalité ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation du présent Avenant. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de sept jours après votre acceptation du présent Avenant.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

⁸ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

ANNEXE 1 : Dossier de demande de raccordement

Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes (disponibles dans votre espace internet) :

- Formulaire de demande de raccordement renseigné,
- Éventuellement l'autorisation ou le mandat conforme aux dispositions du formulaire « *Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité* » disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.
- Plan de situation,
- Plan de masse, avec au minimum l'implantation du coffret de branchement.

ANNEXE 2 : Schéma de principe du raccordement

ANNEXE 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Strasbourg Électricité Réseaux et des travaux qu'il réalise au titre de l'article L.342-2 du code de l'énergie.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction portée à votre crédit, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 341-6 du code de l'énergie. Cette réfaction est actuellement égale à [X%]

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Dans le cas d'application de l'article L.342-2 du code de l'énergie (le Demandeur réalise les Travaux sur les Ouvrages Dédiés), l'article 5.1 relatif aux dispositions financières du Contrat de Mandat, en annexe 4, précise les modalités de calcul et de paiement de cette réfaction.

Le montant facturé de cette contribution résulte [d'une formule de coûts simplifiée et/ou d'un chiffrage au canevas technique ou d'un appel d'offre] conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Travaux Strasbourg Électricité Réseaux

Montants en €	Prix HT	TVA	Prix TTC
Travaux Branchements			
Travaux Extensions			
Actes non délégués au titre du Contrat de Mandat			
Montant TTC facturé	[Montant total à régler TTC] €		
Montant de l'acompte à régler	[Montant Acompte à régler TTC] €		

Travaux Mandataire

Le montant de la réfaction qui sera versée au Demandeur ne peut pas être supérieur au montant de la réfaction de l'Opération de Raccordement de Référence (ORR) chiffrée par Strasbourg Électricité Réseaux dans la Proposition de Raccordement standard. Le montant des Travaux Mandataire sur la base de cette proposition standard correspondant à l'offre de raccordement de référence est le suivant :

Désignation	Prix TTC
Travaux Mandataire	[Montant TTC facturé PTF] € - [Montant TTC facturé Avenant L.342-2] €

Le montant maximal de la réfaction qui pourra être versé au client pour l'ensemble du projet est de [Montant réfaction PTF ORR] € HT.

ANNEXE 4 : Contrat de Mandat